Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260605-050620261-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 05 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, MM HAMÉON, FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, MM COMMEREUC, TRIHAN, HAMON, MMES HOUDIN, LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 28	**Absents représentés** : MMES SOULIMAN-ILLIEN, M WIENCEK, MME GOHIER **Pouvoirs** : MM JUGAN, GEFFRAY, PEUZÉ **Absent excusé** : / **Absent :** MME LEVÊQUE Madame Anne-Françoise ROSEC été élue secrétaire de séance.

1. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026 ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du **dimanche 27 septembre 2026**. En l'absence de quorum, les conseillers municipaux concernés seront reconvoqués, dans le respect des délais légaux, impérativement le mardi 9 juin 2026.

Mme le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus, parmi les membres du conseil municipal, **simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Nous devons désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Les conseillers municipaux qui n'ont pas

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260605-050620261-DE

la nationalité française ne peuvent être ni membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Constitution du bureau électoral :

La présidence est assurée par Mme le Maire.
Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin

Monsieur Bernard FERRAND
Monsieur Guy PEUZE

- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Madame Cécile LEMOINE
Madame Rose-Marie HOUDIN

Listes déposées ; élection des délégués titulaires et des délégués suppléants :

Une seule liste déposée : liste BLOUIN

Election des délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Le quotient applicable est : 28 / 15 = 1,86

Liste Blouin = 28/1.86 = 15 sièges

Mme le Maire proclame les résultats suivants :

Liste Blouin = 15 sièges

Election des délégués suppléants :

Le quotient applicable est : 28 / 5 = 5,6

Liste Blouin = 28/5,6 = 5 sièges

Mme le Maire proclame les résultats suivants :

Liste Blouin = 5 sièges

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470

le secrétaire de séance,
Anne-Françoise ROSEC,

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470